



DELIBERATION N° 3

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

Pour : 27
Contre : /

Objet :
**Approbation de
l'adhésion du
SIAEP de Tarnos-
Boucau-Ondres-
Saint Martin de
Seignanx à la
compétence eau
potable du SYDEC**

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 5 décembre 2017

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, C.ORDONNES, M. EVENE, JM.BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, C.DUPIN, C. DUFOUR, S.PUYO, A.VALOT, M.LORDON, N.DAUGA, J.DARRIGADE, G.ELGART, A.LECHEVALLIER, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, C.LOUSTALET, JP CRESPO, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : P. ACEDO (pouvoir à F.GONZALEZ), UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), G.MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), F.MARTINEZ (pouvoir à C.MARTIN),

Membre excusée sans procuration : MA THEBAUD

Secrétaire de séance : G.LASSABE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 1939 portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Tarnos - Boucau - Ondres - Saint-Martin de Seignanx modifié le 30 décembre 2010 ;

Vu les statuts du SYDEC ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Landes ;

Considérant qu'en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, le SIAEP de Tarnos - Boucau - Ondres - Saint-Martin de Seignanx est voué à disparaître au 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'anticiper cette disparition et d'organiser le service public de la distribution de l'eau potable dans un ensemble cohérent et dans le respect des critères de :

- maintien de l'intégrité de l'unité hydraulique du SIAEP ;
- gestion publique du service de l'eau ;

- proximité ;
- rapport qualité/prix du service ;
- continuité du service (sécurisation alimentation) ;
- pérennité de la solution retenue ;

Considérant que le SIAEP a transféré au Syndicat mixte l'Eau d'Ici la compétence « production d'eau potable » ;

Considérant que le transfert de la compétence distribution de l'eau potable entraînera, de plein droit, la dissolution du SIAEP de Tarnos - Boucau - Ondres - Saint-Martin de Seignanx ;

Considérant que dans un souci de cohérence territoriale et de regroupement des compétences au sein d'organismes de coopération d'envergure suffisante tel que prévu dans la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et traduit par le schéma départemental de coopération intercommunale, il apparaît opportun de transférer cette compétence du SIAEP de Tarnos - Boucau - Ondres - Saint-Martin de Seignanx au SYDEC ;

Considérant que le SYDEC propose des conditions d'adhésion favorables répondant à l'ensemble des critères énoncés ci-dessus notamment au travers :

- de la garantie d'une maîtrise d'ouvrage unique sur l'intégrité du territoire du SIAEP ;
- du maintien d'une agence locale (administrative et technique) sur Tarnos ;
- de la continuité des politiques d'investissement engagées par le SIAEP ;
- d'une gestion publique du service de l'eau accompagnée d'opérations de sensibilisation de la population ;
- d'une politique tarifaire respectueuse des engagements du SIAEP ;
- de l'existence de Comités territoriaux et de la liberté laissée aux élus de déterminer leur propre politique d'investissement et de tarification ;

Considérant que cette adhésion sera soumise aux communes membres et devra être prononcée par le Préfet des Landes et le Préfet des Pyrénées Atlantiques ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré,

. Emet un avis favorable à la décision du SIAEP de Tarnos - Boucau - Ondres - Saint-Martin de Seignanx d'adhérer au SYDEC pour la compétence « distribution de l'eau potable » à compter du 1er janvier 2018.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 12 décembre 2017
Le Maire,
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/12/2017